



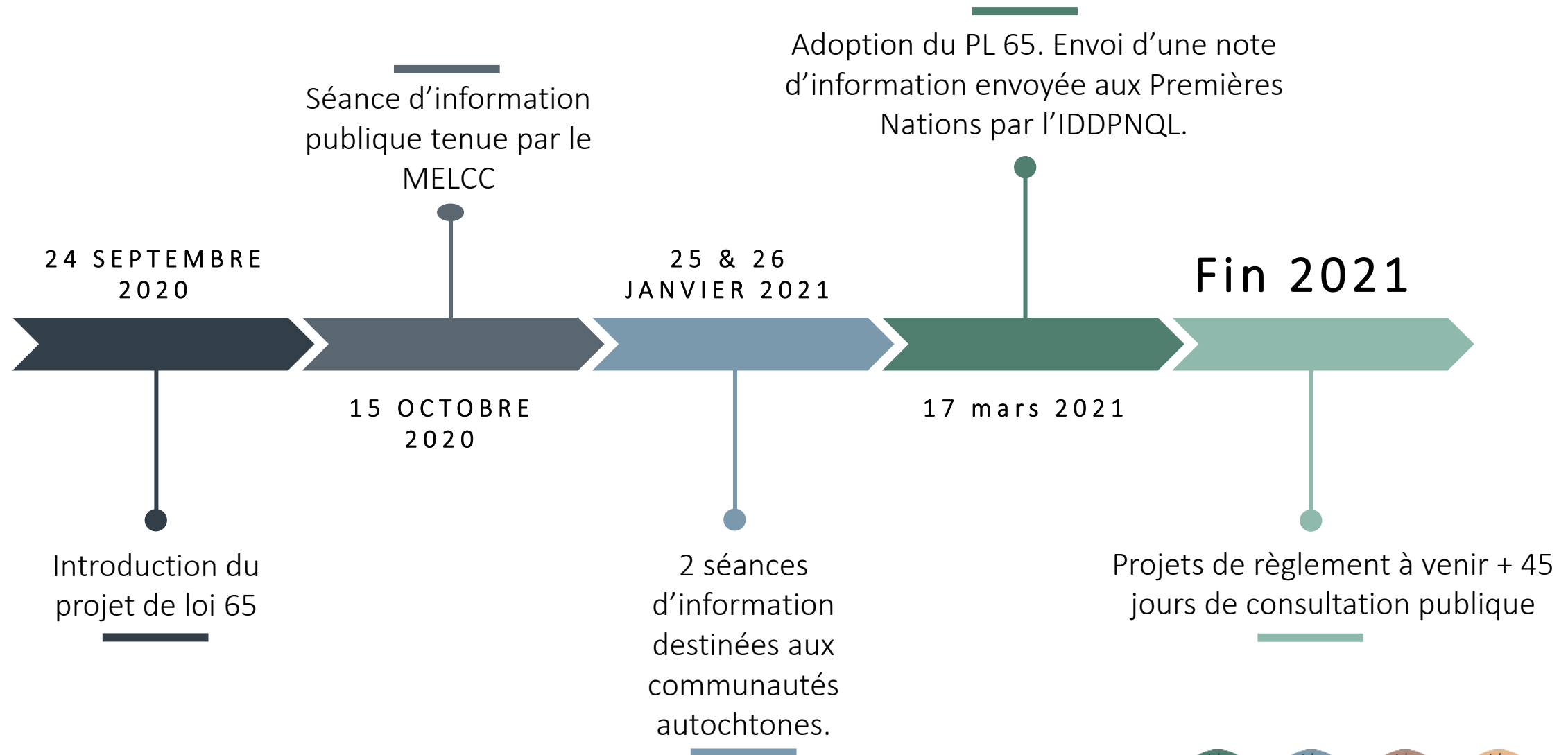
# Retour sur les rencontres d'information et réflexion sur les projets de règlements à venir dans le cadre de la modernisation de collecte sélective et la consigne

Marie Dallaire, chargée de projet en  
consultation



**IDDPNQL**  
INSTITUT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES  
PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

# DATES IMPORTANTES



## Note d'information – rencontres d'information de janvier 2021

- Les rencontres ont eu lieu après la fin de la consultation publique sur le projet de loi 65.
- Le contenu de la présentation était complexe.
- Nombre de questions limites et questions seulement écrites (non orales).





## Note d'information – Modernisation de la consigne

- Éloignement: les coûts de transport doivent être pris en compte.
- S'assurer d'avoir des objectifs de récupération ambitieux en tenant compte de la réalité des communautés éloignées.
- Peut s'agir d'une opportunité de joindre le réseau de consigne.



## Note d'information – Modernisation de la collecte sélective

- S'assurer que l'obligation de regroupement n'engendre pas des **pertes d'emplois ou de contrats** de collecte pour les Premières Nations.
- En cas de **désaccord** entre l'organisme de gestion désigné (OGD) et une partie, les Premières Nations auront la possibilité de déterminer, si elles le souhaitent, la façon de procéder.
  1. Délégation
  2. Initiative de la communauté
  3. Négociation



# ENTENTE AVEC LE GOUVERNEMENT

« Art. 53.30.4. Loi de la qualité de l'environnement : Le gouvernement est autorisé à conclure avec toute communauté autochtone visée par un règlement pris en application de la présente sous-section une entente portant sur toute matière concernée par ses dispositions, et ce, dans le but de tenir compte des réalités de cette communauté.

Cette entente doit viser les mêmes objectifs que ceux poursuivis par les dispositions du règlement.

Les dispositions d'une telle entente prévalent sur celles du règlement. Toutefois, la communauté autochtone partie à celle-ci n'est exemptée de l'application des dispositions inconciliables de ce règlement que dans la mesure où elle respecte l'entente.

L'entente doit être déposée à l'Assemblée nationale dans les 15 jours de sa conclusion ou, si elle ne siège pas, dans les 15 jours de la reprise de ses travaux. Elle est en outre publiée à la Gazette officielle du Québec. ».





## Note d'information – Modernisation de la collecte sélective

- L'importance d'obtenir un appui financier et opérationnel substantiel, car il y a un manque de ressources chroniques pour les communautés éloignées.
- La latitude de décider la manière de gérer les paramètres de leur collecte sélective

=> Dispositions supplémentaires à venir dans les projets de règlement.



## À surveiller

- Projets de règlements à venir:
  - Courriel sur la parution des projets de règlement.
  - Possibilité de la tenue d'une session d'information virtuelle.
  - Possibilité de l'envoi de commentaires durant une période de 45 jours => L'Équipe de consultation de l'IDDPNQL pourra produire, selon les besoins, une note d'information ou un compte-rendu.







Des questions ?  
Merci  
Thank you  
Wôliwon  
Wela'lin  
Tshinashkumitnau



IDDPNQL  
INSTITUT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES  
PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

[WWW.IDDPNQL.CA](http://WWW.IDDPNQL.CA) | [INFO@IDDPNQL.CA](mailto:INFO@IDDPNQL.CA)